

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En tous points du territoire, leur mise en œuvre répond au principe constitutionnel d'égalité et ce, quel que soit le degré de fragilité ou de perte d'autonomie des citoyens auxquels elles s'adressent plus directement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir l'article 1 par un rappel particulier à l'obligation constitutionnelle et morale de mettre en application l'égalité de traitement tout particulièrement quand cela concerne les plus fragiles d'entre nous.